

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE CONCERNANT LA DEMANDE
DE MODIFIER SES TARIFS ET CONDITIONS DE
SERVICES DE TRANSPORT À COMPTER DU 1er JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008 Phase 2

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 30 AVRIL 2009

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
VOLUME 1

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

INTERVENANTS :

Me CAROLINA RINFRET
Me F. JEAN MOREL
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF);

Me PAULE HAMELIN
Me PIERRE LEGAULT
procureurs de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me LOUISE CADIEUX
procureure de Ontario Power Generation (OPG);

Me ANNIE GARIEPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
SUIVI DE LA DÉCISION D-2009-15	
REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	27
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	32
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU	38
REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET	38
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	48
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	49
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	50
SUJETS À DÉBATTRE EN PHASE 2	
REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET	51
PRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	55
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	56
PROCESSUS D'EXAMEN DE LA PHASE 2 ET LE CALENDRIER DE L'AUDIENCE	
REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY	60
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	61
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	62
REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET	63
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	65

R-3669-2008
30 avril 2009

- 4 -

L'AN DEUX MILLE NEUF, ce trentième (30e) jour du
mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour à toutes et à tous. Madame
Guilhermond, pour le protocole d'ouverture.

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
trente (30) avril deux mille neuf (2009), dossier
R-3669-2008 Phase 2, rencontre préparatoire
concernant la demande de modifier ses tarifs et
conditions de services de transport à compter du
premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
monsieur Richard Carrier, président de la
formation, madame Lucie Gervais et monsieur Jean-
François Viau.

Le procureur de la Régie est maître Jean-François
Ouimette.

Les intervenants sont :

Hydro-Québec Transporteur, représentée par maître
Carolina Rinfret;

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par maître Denis Falardeau;

Énergie Brookfield Marketing inc., représentée par

maître Paule Hamelin et maître Pierre Legault;
Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
représenté par maître Geneviève Paquet;
Newfoundland and Labrador Hydro, représenté par
maître André Turmel;
Ontario Power Generation, représenté par maître
Louise Cadieux;
Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Annie Gariépy;
Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;
Union des consommateurs, représentée par maître
Hélène Sicard;
Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais aux parties de bien s'identifier à
chacune de leurs interventions pour les fins de
l'enregistrement. Merci.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

Bonjour, Monsieur le Président. Jean-François

Blain, analyste interne pour l'Union des consommateurs. Nous n'étions pas prévenu qu'il s'agissait d'une audience disons formelle. De telle sorte que maître Sicard n'est pas présente aujourd'hui. Nous ne sommes pas le seul intervenant dans cette situation d'ailleurs.

Alors, comme nous avons une demande d'intervention qui inclut un budget, une demande de budget pour une participation conjointe concernant l'expertise avec le RNCREQ, nous référons à maître Gariépy du RNCREQ s'il y a des interventions à faire concernant la procédure.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez préciser? Vous avez mentionné que vous n'étiez pas au courant qu'il s'agissait d'une audience ou de? Vous avez eu les convocations.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

Exactement. Il n'y avait aucune précision à l'effet que c'était autre chose qu'une rencontre technique. Alors, nous ne nous attendions pas à un cadre formel aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc, la convocation était pour une rencontre préparatoire au sens de la Loi. Donc, la

Régie la tient en cette nature. Alors, bienvenue à toutes et à tous. Donc, la présente conférence préparatoire vise à établir un peu, selon l'ordre du jour, les sujets à débattre pour la Phase 2; le calendrier qui sera retenu; et toute question qui peut être discutée dans le cadre d'une conférence préparatoire au sens de la Loi. Donc, la séance d'aujourd'hui a cet objectif.

Donc, dans le cadre de la Phase 1, la Régie a rendu la décision D-2009-015. Il y a certains suivis qui ont été reportés au cadre de la Phase 2. Il y a aussi tout le sujet des modifications au texte des Tarifs et conditions relié à l'harmonisation et aux ajustements apportés en relation avec les ordonnances de la FERC, qui va être le sujet principal de la Phase 2.

Donc, sur ce, est-ce qu'il y a des remarques préliminaires ou des questions préliminaires de la part des parties ce matin? Pas comme tel. Donc, j'inviterais le Transporteur à présenter dans un premier temps soit le premier point à l'ordre du jour, soit le suivi de la Phase 1, la décision D-2009-015.

Quant à la décision de la Régie sur le service de compensation des écarts de réception et

des écarts de livraison, la Régie a demandé une proposition du Transporteur quant aux modalités d'application et d'implantation de l'approche retenue dans la décision, et le tout dans le cadre de la Phase 2.

Il y a déjà eu des échanges de correspondance. Nous allons profiter de la conférence de ce matin pour faire le point sur l'état d'avancement d'une part des travaux pour le Transporteur et sur le mode de traitement envisagé. Et par la suite, la Régie pourra donner la parole aux intéressés pour, aux participants pour, au besoin, commenter sur cette question. Donc pour le Transporteur.

Me CAROLINA RINFRET :

Bonjour. Carolina Rinfret pour le Transporteur.

Vous entendrez de ma voix que ce n'est pas ma voix normale, je suis quelque peu enrhumée. Je voudrais tout de suite dire à tout le monde que je ne suis pas allée au Mexique et je n'ai pas côtoyé des gens qui ont été au Mexique dans les deux dernières semaines, du moins à ma connaissance.

Ceci étant dit, le Transporteur avait simplement quelques petits... avant de commencer...
Bonjour, Monsieur le Régisseur; bonjour, Madame la

Régisseuse. Il y avait également... J'ai compris que... Je voudrais juste m'assurer sur l'ordre du jour aujourd'hui ou la présentation des éléments. Est-ce que je dois comprendre que nous irons avec le sujet 1, 2, 3 et 4 de façon consécutive ou est-ce qu'on va... Le Transporteur va présenter les commentaires sur le sujet numéro 1 et laisser les intervenants à ce moment-là commenter ou faire leurs représentations sur le sujet numéro 1, et ainsi de suite, à tour de rôle, ou si on défilera tout d'un coup?

LE PRÉSIDENT :

À priori, la Régie souhaitait peut-être discuter du point 1 en premier et permettre par la suite aux participants d'intervenir sur cette question. Si, par contre, il y a des liens à faire avec d'autres objets de l'ordre du jour, bien, la Régie va être flexible à cet égard-là.

SUIVI DE LA DÉCISION D-2009-15

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Parfait. Il n'y a pas de problème. Je vous remercie. Alors, d'entrée de jeu, le Transporteur fait référence à sa lettre du vingt-sept (27) mars dans laquelle également il a fait le dépôt de la preuve additionnelle, la preuve complémentaire pour

tout ce qui avait trait aux justifications des modifications aux Tarifs et conditions en vertu des ordonnances de la FERC 890, 890A, B. Donc, le Transporteur a fait un effort également considérable, avait demandé également un délai et en remercie la Régie. Le produit livré le vingt-sept (27) est complet, du moins c'est la position du Transporteur à cet égard-là.

Quant au suivi de la Phase 1, notamment quant à la décision D-2009-15 pour les services de compensation d'écart de réception et de livraison. La Régie avait demandé au Transporteur une proposition quant aux modalités d'application et d'implantation de l'approche retenue dans sa décision, soit un prix de référence reflétant les prix horaire dans les marchés limitrophes.

(9 h 08)

À cet égard-là, le Transporteur avait indiqué le vingt-sept (27) mars qu'il y avait beaucoup d'efforts à entreprendre, notamment des travaux importants à entreprendre parce que le Transporteur n'avait pas d'expérience concrète avec ces prix de marché-là également.

Et le Transporteur souhaite faire aujourd'hui l'état des travaux qu'il a entamés et

peut-être également vous mettre aussi un peu dans le contexte de sa situation avec un peu plus de détails que dans la lettre du vingt-sept (27) mars, vous dire ce qui a été accompli depuis, d'ailleurs pas juste depuis le vingt-sept (27) mars mais depuis le cinq (5) mars, depuis la date de la décision de la Régie, et, également, ce qu'il reste à faire quant à cette proposition.

Et je vais me référer à mes notes si vous me le permettez. Donc, dès la sortie de la décision rendue le cinq (5) mars, le Transporteur s'est mis à l'oeuvre afin d'établir, conformément aux exigences de la Régie, une proposition pour la compensation des écarts de réception et de livraison ainsi que les modalités d'application et d'implantation de cette proposition en fonction des nouveaux paramètres établis par la Régie.

La décision D-2009-15 de la Régie a établi un critère qui n'avait pas été retenu par la Régie dans ses décisions précédentes pour la compensation des écarts de réception et de livraison. Il n'avait pas été considéré par le Transporteur dans sa proposition à la Phase 1 du présent dossier.

Tel qu'indiqué dans sa lettre du vingt-sept (27) mars, le Transporteur n'a pas d'expérience

avec des prix de marché, il n'y a pas de marché horaire au Québec. Et le Transporteur n'a jamais eu besoin de s'outiller pour suivre de façon horaire les prix de marché limitrophe et, dans la majorité des cas, les prix, excusez-moi, dans la majorité des cas les coûts de congestion et les pertes qui varient de façon horaire.

En conséquence, le Transporteur n'a pas les systèmes informatiques ni les ressources humaines, ni les processus et les historiques pour suivre l'évolution horaire des prix de marché et des coûts de transport.

De plus, la décision n'implique pas le suivi d'un seul marché mais bien de tous les marchés limitrophes simultanément, donc ça apporte une difficulté supplémentaire si on veut du côté du Transporteur.

Le délai imparti au Transporteur pour considérer une approche n'ayant pas d'équivalent de la même nature dans les zones voisines est extrêmement court également. On s'entend que la décision est sortie le cinq (5) mars et que déjà on nous demande dans la Phase 2 immédiatement d'embarquer à pieds joints et de proposer quelque chose qui va tenir la route et qui va être

raisonnable et qui va être satisfaisant également et équitable pour tous les clients du Transporteur.

Lorsque des modifications à la tarification des services sont introduites dans les marchés, le processus d'implantation, à la connaissance du Transporteur, est plus long et fait l'objet de plusieurs simulations pour en garantir le résultat. Donc, il faut tenir compte de ça et le Transporteur veut tenir compte de ça. Il estime qu'il est important pour la Régie de prendre cet élément en note et en considération. Il faut quand même que la présentation ou la proposition du Transporteur tienne la route.

Donc, dans le cadre de cet exercice, le Transporteur doit respecter également les objectifs qui ont été ses objectifs à lui, soit d'assurer l'exploitation fiable de son réseau, qui est également sa mission, respecter les principes de l'ordonnance 890 de la FERC, assurer une neutralité tarifaire pour éviter les impacts sur les clients du Transporteur, c'est ce que je vous disais un peu plus tôt pour que la proposition soit également « fair », équitable pour tous.

Le Transporteur doit également respecter certains critères dont les suivants. La formule

retenue doit inciter les producteurs à respecter leur programme horaire. La formule doit être basée sur un prix de référence qui reflète les prix horaires sur les marchés limitrophes ajustés en fonction des coûts de transport. La formule doit tenir compte d'un traitement particulier pour les ressources intermittentes et les exempter de pénalités pour les écarts les plus importants au niveau du troisième palier. C'est ce qui avait été discuté également lors de la Phase 1 du présent dossier.

Les pénalités imposées sur les écarts doivent être conservées par le Transporteur pour remise ultérieure aux clients par le biais d'un compte d'écarts conformément à la décision D-2009-15, notamment ce qui avait été prévu et ce qui avait été statué par la Régie à la page 111 de cette décision. Donc, c'est un autre élément important qu'on va tenir compte et qu'on doit tenir compte en vertu de la décision.

En outre, la formule recherchée par le Transporteur vise à maintenir l'efficacité de ses opérations. En conséquence, la formule retenue ne doit pas imposer un fardeau financier disproportionné en termes d'investissements ou de ressources

par rapport à la nature du service fourni.

De plus, le Transporteur vise à proposer une approche qui soit non seulement acceptable pour la Régie mais comme je vous ai dit pour tous les clients, et également par le fournisseur de services d'écart de réception et de livraison, le seul fournisseur que le Transporteur a présentement c'est Hydro-Québec Production. Donc, c'est un élément à tenir compte.

Également, on doit tenir compte du compte d'écart que la Régie a ordonné, mais possiblement peut-être également d'un second compte d'écart qui serait entre les revenus, il pourrait absorber soit les écarts entre les revenus et les coûts assumés par les clients de service de transport et ceux assumés par le fournisseur du service de transport qui est HQT. Donc, il y a cet élément-là aussi qu'on est en train d'analyser et vérifier.

Je vous ai fourni le contexte, maintenant ce qui a été fait plus concrètement depuis, ça c'est l'analyse du Transporteur, mais ce qui a été fait concrètement depuis mars deux mille neuf (2009). La direction Commercialisation et Affaires réglementaires a créé un groupe de travail interne pour satisfaire aux exigences de la Régie.

Le groupe de travail a discuté des avenues possibles pour la compensation d'écarts, des écarts de réception et de livraison. Soit directement à partir de prix horaires, de moyennes mensuelles ou trimestrielles, de données portant sur l'année en cours ou l'année précédente. Donc, il y a déjà cette étape-là de franchise.

Une autre tâche a consisté à faire un rapide balisage des pratiques dans les zones de contrôle adjacentes et on m'indique également que ce balisage est toujours en cours et n'est pas terminé. Vous allez me permettre de prendre quelques pauses à quelques reprises.

Également, le groupe de travail a consulté à quelques reprises le fournisseur Hydro-Québec Production, la seule entité ayant la capacité opérationnelle de fournir le service d'écarts de réception et de livraison sur le réseau de transport, je le répète, afin de connaître les points de rupture qui pourraient empêcher toute entente sur la fourniture de ce service. Donc, il y a eu des discussions avec Hydro-Québec Production.

En parallèle, le groupe de travail a ébauché une approche visant à circonscrire les actions, les tâches et les ressources requises pour

mettre en place un tel système de compensation d'écart et de livraison. À titre d'exemple, il y a des actions et des tâches qui ont été faites pour obtenir les prix de marché de chacun des marchés, les stocker dans des bases de données, lier ces données à la facturation et, notamment aussi l'analyse d'acquiescer des systèmes informatiques suffisants et correspondants à toute cette mise en place nécessaire pour implanter cette proposition ou cette nouvelle formule que le Transporteur aura à présenter à la Régie et à déposer. Ça a été fait.

Maintenant il reste encore beaucoup de travail à faire. Il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits depuis la décision par les membres de ce comité interne-là. Mais beaucoup de travail reste à faire.

9 h 15

Il reste à valider l'approche « envisager et effectuer les simulations de prix ». Il reste également à finaliser la formule à retenir, obtenir un accord de principe avec le fournisseur de services ou bien, si alternativement il n'y a pas d'accord, constater l'impossibilité d'en venir à un tel accord et, à ce moment-là, bien, on verra ce qu'il en ressortira.

Également, il faut s'assurer de couvrir les diverses particularités concernant l'application de la formule. Et je vous donne, à titre d'exemple, en Nouvelle-Angleterre, des coûts horaire de transport et de congestion peuvent s'appliquer dans le marché administré par l'ISO New England, Independent System Operator, ISO, pour les fins des notes sténographiques également; ainsi qu'aux installations de la portion américaine du réseau multi-terminal à courant continu, le RMCC, ce qui rend plus complexe la collecte des données requises, selon le Transporteur.

De plus, toutes les données de prix et de coûts en dollar américain devront être converties au taux du jour pour les ramener sur une base comparable en dollar canadien, bien évidemment.

Simuler la formule retenue pour s'assurer qu'elle atteint les objectifs visés et n'induit pas de distorsion. Donc, il va falloir passer à la simulation de cette formulation-là et le Transporteur ne se voit pas dans l'état de transmettre une proposition à la Régie, comme je l'ai dit encore, qui ne tiendra pas la route ou qui aura des déficiences. Donc, c'est important pour le Transporteur de déposer une formule qui va

fonctionner. Sinon, on va se retrouver dans un état un peu lamentable de vous proposer quelque chose qui ne roule pas bien ou qui aura des difficultés. Et je vois mal comment que la Régie pourrait statuer par la suite sur une proposition qui n'est pas tout à fait convenable.

Il reste également à estimer l'ampleur des coûts et des ressources requises pour implanter le système, les ressources informatiques, l'analyse des prix de marché et des coûts de transport. Ça, c'est déjà en voie d'être complété, mais il y a beaucoup de travail qui reste à faire.

Bien évidemment, bon, là on entre dans les aspects procéduraux. Une fois que tout ça est fait ou en parallèle du moins, rédiger la preuve au dossier, donc et apporter les résultats, un peu de ce que je viens de dire, de tout ce qui a été fait. C'est que, oui, les simulations ont été faites. Oui, on a vérifié les prix de marché. Oui, on a du back-up pour - excusez-moi l'expression anglophone - mais on a du contenu, on a des... pour présenter la formule. Donc, ceci devra également être traité dans la preuve qui sera déposée à même, avec la formule.

Et également rédiger le texte des annexes 4

et 5. Donc, on l'avait fait pour la Phase 1, mais il va falloir modifier les textes proposés. Et également, si jamais d'autres... s'il y avait d'autres impacts de cette proposition-là ailleurs dans les Tarifs et conditions, je ne dis pas qu'il y en a, mais le cas échéant, il faudrait également aussi réviser certaines autres dispositions des Tarifs et conditions, le cas échéant.

Également, nous évaluons l'opportunité et, pas juste l'opportunité, il y aura possiblement dépôt d'expertise au soutien de cette formule. Toutefois, n'ayant pas... nous sommes à un stade où le Transporteur a déposé sa preuve, mais les intervenants ne l'ont pas encore déposée. Donc, le Transporteur va également voir ce qui est contenu dans la preuve pour soit faire une contre-expertise à ce moment-là puis se fixer, le cas échéant là, une contre-expertise à cet égard-là.

Et le tout, bien évidemment, dans le respect des droits des parties et afin de bien éclairer la Régie également sur cette proposition-là et sur cette nouveauté-là également puisque c'est quelque chose de nouveau. Je pense que c'est important que quelque chose de nouveau soit bien... commence bien, commence du bon pied et soit bien

établi, c'est important pour le Transporteur.

À l'ordre du jour, vous aviez indiqué - c'est un peu le reflet de ce que j'avais à vous dire ce matin sur le suivi de la Phase 1. « Contenu de la proposition », je vois que c'est à l'ordre du jour. J'étais un peu surprise parce qu'on parlait plutôt d'une conférence préparatoire plutôt d'ordre procédural. Mais, je pense que j'ai couvert peut-être les questions ou, du moins, je l'espère et j'anticipe les questions des Régisseurs à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

Évidemment, la Régie, quand elle a écrit « Contenu de la proposition », c'étaient des indications d'ordre général, comme vous venez de faire, qui, je crois, couvrent bien l'objet là de... pour la discussion d'aujourd'hui. Et ce n'est pas nécessaire d'aller plus avant dans la preuve, évidemment. On pourra suivre une fois que le calendrier va être établi.

Me CAROLINA RINFRET :

Je vous en remercie. Vous me sauvez quelques paroles ainsi. Ce qui est précieux ce matin. Ensuite, vous demandez au Transporteur la date de dépôt du texte complet des annexes 4 et 5. Vous

comprendrez, après ce que je viens de vous dire ce matin, que le Transporteur réitère les propos qu'il a inscrits dans sa lettre du vingt-sept (27) mars dernier. Il réitère l'importance d'avoir à prendre le temps nécessaire et on s'accélère. On ne traîne pas du... on ne traîne pas des pieds là, à proposer quelque chose à la Régie d'intéressant, de bien fait, de bien structuré qui va fonctionner, du moins, et qui sera challengé par les intervenants là. Il n'y a pas de...

Mais, je pense que le forum le plus approprié pour déposer les annexes 4 et 5 ou, du moins, la proposition suivant la décision D-2009-15 serait dans la prochaine cause tarifaire deux mille dix (2010). Il y aura une cause tarifaire deux mille dix (2010). Comme à l'habitude, le dépôt sera fait en cours d'année et les audiences auront lieu possiblement à l'automne deux mille neuf (2009). Et le Transporteur estime qu'à ce moment-là la preuve sera satisfaisante, remplira les conditions de la Régie, remplira les conditions des ordonnances de la FERC. Ce sera un produit fini.

Et le Transporteur estime que la date... que de produire quelque chose dans les prochaines semaines en vue des audiences des vingt-deux (22),

vingt-trois (23), vingt-cinq (25) et vingt-six (26), serait... c'est assez limité comme temps et préférerait reporter ce sujet-là à la cause deux mille dix (2010).

Et ce n'est pas de ne pas le faire, le Transporteur le fera. Mais, comme je vous ai expliqué, plusieurs étapes restent à franchir et le Transporteur serait beaucoup plus à l'aise et il serait beaucoup plus convenable de transmettre cette proposition-là pour une phase deux mille dix (2010). Ceci étant dit, le reste suit son cours là.

La preuve a été déposée pour tout ce qui est des justifications du 890. Pour tout le reste des Tarifs et conditions, la Phase 2 originale, comme, moi, j'aime l'appeler, poursuivra. Et on pourra, à ce moment-là, prévoir... les dates d'audience pourront être conservées pour les vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-cinq (25) et vingt-six (26) juin.

Juste un instant.

(9 h 24)

Mon client me rappelle également qu'on déposera la cause tarifaire deux mille dix (2010) en août deux mille neuf (2009), début août deux mille neuf (2009), et que pour l'instant le

Transporteur ne voit pas également d'urgence quant à cette proposition sur les écarts de réception qui font partie de l'ensemble des tarifs et conditions, mais qui, à son avis, n'a pas d'urgence d'être traitée aussitôt que juin.

Et c'est mes représentations ce matin sur la date de dépôt. Et si je peux chevaucher, je vais chevaucher également sur le traitement procédural. Je pense, ça va de soi. C'est soit un traitement procédural je dirais en deux phases, vous allez me pardonner le jeu de mots, de la Phase 2 puis d'une deuxième phase, mais ce n'est pas d'une deuxième phase, c'est de reporter simplement cet aspect-là de la décision D-2009-15 au prochain dossier tarifaire et le reste suit son cours, et demandes de renseignements, dépôt, dépôt des réponses et le processus habituel devant la Régie.

Et justement, on ne veut pas compromettre la date d'audience qui est déjà prévue. Déjà que le calendrier de la Régie est assez aussi chargé. Également, c'est ça on ne veut pas compromettre ces dates-là. Pardonnez-moi, j'ai perdu le fil de mon idée. Et justement, pour revenir à la Phase 2 il reste encore beaucoup de travail à faire, donc c'est simplement à cet égard-là.

Je poursuis avec l'ordre du jour que la Régie nous a transmis le vingt-quatre (24) avril, le dernier sous-point au point 1 « suivi de la Phase 1 », la Régie demande des précisions quant à la preuve concernant les centrales hors de la zone de réglage du Transporteur, mais synchronisées à son réseau. Je pense que la Régie fait référence au « Joint Statement » déposé par l'intervenant Ontario Power Generation, OPG.

À cet égard-là le Transporteur veut simplement, je vais référer au « Joint Statement ». OPG a déposé à même certains commentaires du dix-sept (17) avril deux mille neuf (2009) un « Joint Statement » entre l'IESO et Hydro-Québec TransÉnergie. Le Transporteur estime qu'il s'agit de la preuve; il aura le plaisir de répondre aux questions soit de la Régie ou des intervenants le moment venu.

C'est assez technique. Vous comprendrez que si vous me demandez des précisions ce matin sur le fonctionnement ou le mécanisme convenu entre les parties, je ne suis que le procureur de TransÉnergie, je pourrai bien évidemment tenter de vous l'expliquer. Toutefois, j'estime qu'il s'agit de la preuve et que pour l'instant dans la

conférence préparatoire de ce matin je n'en voyais pas l'objet ou la nécessité.

Mais, comme je vous dis, le Transporteur est bien enclin à répondre à toutes les questions et à faire les différences et les explications possibles, et je pense peut-être à la Phase 1 ou faire des parallèles avec ce qui a été présenté en preuve écrite et en preuve orale à la Phase 1 et le Transporteur sera prêt à répondre, même anticipe répondre à ces questions-là lors des demandes de renseignements.

LE PRÉSIDENT :

Et sur ce point-là est-ce que ça serait relié à votre preuve sur les Annexes 4 et 5 seulement ou si ça ferait partie du dossier de la Phase 2 tel que déposé?

Me CAROLINA RINFRET :

Ça pourrait faire partie du dossier de la Phase 2. Malgré le fait qu'ils sont liés aux Annexes 4 et 5, le Transporteur n'entrevoit pas de problématique à répondre à des questions à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, c'est tout ce que j'avais à dire,

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
HQT
- 27 - Me Carolina Rinfret

j'attendrai les commentaires de mes confrères et
consoeurs. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rinfret. Donc, la Régie va donner la
parole maintenant aux participants. Je crois il y a
EBMI qui a indiqué son intention contester certains
objets.

Me PAULE HAMELIN :

Pouvez-vous me donner quelques minutes pour que je
discute avec mes clients de ce qui vient d'être
dit. Je vais vous demander trois minutes et je m'en
viens.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. La Régie va se retirer pendant trois ou
quatre minutes, elle revient.

PAUSE

9 h 40

LE PRÉSIDENT :

Alors, reprise de l'audience, pour EBMI.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Bonjour. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
Marketing. Bonjour, Messieurs les Régisseurs,
Madame la Régisseuse. Alors, le premier point que
j'aimerais faire, c'est que, naturellement, EBMI
est opposée à ce que l'on reporte dans une

prochaine cause tarifaire toute la question de l'élaboration de la formule ou de la proposition de HQT.

Ce que j'ai entendu ce matin, c'est essentiellement ce que j'ai eu l'impression de lire le vingt-sept (27) mars dernier dans la lettre de HQT et sans aucun autre, nécessairement, ajout peut-être outre la question du contexte, un peu ce qu'on a pu faire depuis. Mais essentiellement, on est venu vous dire ce matin la même chose qu'on vous a écrit le vingt-sept (27) mars dernier. Et je vous rappelle également la réponse qu'on avait formulée à ce moment-là, notre lettre du trente et un (31) mars deux mille neuf (2009), ainsi que notre lettre du onze (11) mars deux mille neuf (2009).

Ce qu'on avait dit essentiellement, c'est que la demande de la Régie dans sa décision D-2009-15 était claire. Il y a une décision qui a été rendue. La décision qui a été rendue, c'est que, en Phase 2, on s'attendait à avoir la proposition de HQT pour fins d'examen. Alors, on ne s'attendait pas à une solution clé en main. On s'attendait au dépôt d'une proposition, proposition qui sera naturellement débattue, qu'il y aura de la

preuve, on l'a appris ce matin, tant par HQT, mais on avait déjà annoncé qu'il y aurait de la preuve au niveau de EBMI.

Notre expert planche déjà là-dessus. Et je vous dirais qu'on est pas mal avancé de notre côté là-dessus. On a d'ailleurs, à plus qu'une reprise, même lors de l'audience de la Phase 1, proposé qu'on s'assoit, de l'aide ou quoi que ce soit si besoin était au niveau du rassemblement de données. Et notre position là-dessus est la même.

On ne veut pas, parce que quand on vous explique le contexte de la décision et de la proposition à être produite, on ne veut pas refaire le débat. Vous avez entendu le dossier en Phase 1. Il y a eu de la preuve qui a été faite. Il y a une décision qui a été rendue. Et même votre décision procédurale qui suit, là, la D-2009-51 est au même effet. C'est la continuité de la Phase 1. Et on s'attend donc à ne pas avoir à refaire cette preuve-là devant un nouveau banc. Ça me semble complètement incorrect de le faire de cette façon-là.

Vous n'êtes pas... Le prochain banc ne doit pas être en révision de votre décision à vous. La preuve a été faite et va se continuer en Phase 2.

Là, on est rendu qu'on morcelle ce dossier-là en Phase 3, puis peut-être des hybrides parce qu'il y a une portion des annexes 4 et 5 qui pourraient quand même être en Phase 2. Ça ne fait pas de sens quant à nous.

Si on a besoin d'un délai supplémentaire, soit, je suis d'avis qu'il n'y a pas une urgence nationale là-dessus. D'ailleurs, quand on parlera des autres points au calendrier, je pense que c'est clair que, déjà, pour ce qui est des dates qui avaient été fixées pour le mois de juin, ça me semble irréaliste. Parce que si on parle, à partir d'aujourd'hui, si on établissait un calendrier avec des DDR pour ce qui est de la preuve déjà déposée, disons que vous parliez de demander aux intervenants de produire des DDR d'ici deux semaines, une réponse d'ici deux semaines disons de HQT, on est déjà fin mai; dépôt de la preuve des intervenants en un mois pour une date du vingt et un (21) juin, ça me semble irréaliste. Alors, raison de plus que si on est prêt à déposer le reste au mois d'août qu'on le fasse dans une et seule même phase, tel qu'il avait déjà été décidé à au moins déjà deux reprises.

Je reviendrais un petit peu sur certains

des arguments ou en tout cas des commentaires formulés par ma consœur. Quand on vient vous... on revient avec le contexte encore une fois, puis je l'avais soulevé dans ma lettre, quand on dit que la Régie a établi un nouveau critère. La Régie a décidé, et on n'a pas à revenir là-dessus, et quand on commence à parler pas mal du contexte, ça me semble comme si on voulait revenir en arrière. Je pense qu'il faut prendre les décisions qui ont déjà été rendues, puis aller de l'avant.

D'ailleurs, je pense qu'au niveau de l'énergie d'urgence, HQT a quand même une certaine expertise. Et je pense qu'il est faux de prétendre qu'on n'a aucune espèce d'idée des données sur une base, sur une base horaire.

Et je vous soumettrai, je comprends que la Régie a dit quand elle mentionnait « dépôt d'une proposition », c'était une indication d'ordre général. Mais quand, moi, j'ai reçu l'ordre du jour, je vous dirai, quand j'ai vu « proposition, dépôt, discussion de la proposition », là, je pense qu'elle allait être déposée ce matin. Et je suis surprise au contraire qu'on est encore au stade du trente et un (31) mars, où on est encore en train de parler du comment et du pourquoi.

Alors, essentiellement, je vais juste revenir sur l'ordre du jour. Donc, un, quant à nous, le dépôt de la proposition doit se faire dans le cadre de la Phase 2. C'est un tout. C'est lié à ce qui a été fait en Phase 1 et la preuve qui a été déjà faite devant vous.

Le dépôt du texte complet des annexes 4 et 5, ça doit être lié justement à la description de la formule. Puis on va être obligé à un moment donné de le voir comme un tout. La même chose au niveau de la question du texte quant aux centrales hors de la zone de réglage. Comme je vous dis, on ne peut pas traiter de ça à part en Phase 2, mais on va revenir éventuellement dans une cause tarifaire. Je pense que l'ensemble des textes des Tarifs et conditions devrait être traité ensemble. Je vous remercie.

9 h 48

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Est-ce qu'il y a d'autres participants? Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les Régisseurs. André Turmel pour NLH, Newfoundland and Labrador Hydro.

Moi aussi, j'ai entendu ce matin avec intérêt les propos de ma consoeur. NLH est opposée à un report en cause tarifaire prochaine de la demande telle que proposée ce matin. Mais, toutefois, on comprend des explications données par ma consoeur qu'il est illusoire, comme vient de l'expliquer maître Hamelin, qu'on puisse avoir un dossier complet au vingt-deux (22) juin. Donc, s'il le faut, il faudra décaler le tout, mais en Phase 2, traiter tout... traiter avec le même banc, votre banc qui a quand même suivi le dossier depuis le début, donc qui a un historique réglementaire.

Donc, certainement, nous souhaitons que le dossier soit traité en Phase 2 tout d'un bloc. Les questions de compensation d'écarts, y incluant la question là de la zone de réglage du Transporteur, le dernier boulet de la Phase 1, on n'est pas pour commencer à séparer ce qui est traité généralement ensemble sinon une chatte n'y retrouvera plus ses petits.

Mais, j'ai quand même aussi retenu que des motifs qu'invoque HQT pour le dépôt, le retard à déposer un plan complet, c'est bien de leur part de vouloir présenter le meilleur dossier, mais à un moment donné il faut le déposer, il faut suivre les

ordonnances de la Régie et il faut avancer parce que, quand le tout sera finalement déposé, ça fera presque deux ans que l'ordonnance de la FERC 890 et suivantes, ou dix-huit (18) mois, qu'elle aura été rendue, que le dossier de « l'imbalance », tel qu'initialement présenté en juillet dernier deux mille huit (2008).

Alors là, finalement, on n'aura pas de décision là-dessus vraisemblablement avant deux mille dix (2010). Ça commence à faire quand même. HQT est une société assez sophistiquée pour embaucher les experts qu'il se doit.

Par ailleurs, nous sommes également... Bon. On nous dit ce matin, et je les prends tels qu'elle les a mentionnés, ma consœur mentionne que HQT a un manque de connaissances des marchés, manque de ressources, bon, techniques et financières. Financières, j'étais un petit peu surpris.

Et j'ai également compris qu'il est nécessaire, elle a insisté, de consulter le Producteur, Hydro-Québec, aux fins... parce qu'elle a... le Producteur rend des services à HQT. J'imagine que c'est correct. Je dois simplement m'assurer que lorsqu'ils déposeront une preuve, qu'il y aura un suivi, un peu des échanges

relativement à ces consultations-là, à savoir quelle était la nature des échanges. Bref, un suivi un peu détaillé, simplement au-delà de nous dire que des rencontres ont eu lieu, sans savoir qui exactement, quel était l'ordre du jour, et caetera, et caetera.

Nous nous attendons, dans la preuve à être déposée, qu'il y aura un volet sur comment le processus s'est passé, quelles ont été les discussions. Évidemment, personne ne souhaite être mis devant le fait accompli mais, par souci de transparence, ça m'apparaît adéquat de demander cela.

Enfin, simplement pour revenir au dernier boulet du point 1 intitulé « Précisions quant à la preuve concernant les centrales hors de la zone de réglage du Transporteur, mais synchronisant son réseau ». Je comprends que c'est l'ordre du jour qui a été proposé par la Régie de l'énergie. Et ma consœur a mentionné que - et je ne veux pas trahir ce qu'elle a dit - mais de son point de vue, c'était là une référence, je ne sais pas si elle a dit « explicite » ou pas, mais une référence au « joint statement » déposé par OPG entre l'IESO et HQT. Soit, mais je vous indique que NLH se sent

tout à fait intéressé et concerné par ce point-là.

Et, bien sûr, nous ferons valoir des représentations au moment approprié.

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a d'autres participants? Pour le RNCREQ.

9 h 52

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY :

Bonjour. Annie Gariepy pour le RNCREQ. Dans la même lignée que mes deux confrères, le RN est en accord avec les commentaires qui viennent d'être livrés par les deux précédents intervenants.

Nous comprenons que le Transporteur ait été comprimé dans le temps là pour nous présenter une proposition. Mais, par contre, nous croyons très très très important que les débats qui ont été faits dans le cadre de cette audience soient poursuivis, donc dans le cadre d'une Phase 2, ou si la Régie l'estime pertinent, dans une Phase 3 éventuelle si on devait poursuivre avec le calendrier actuel, pour la meilleure compréhension du banc, pour qu'il y ait une continuité au niveau des sujets là. Au niveau procédural, ce serait beaucoup plus pertinent et approprié.

Le RN entrevoit qu'il n'y aura pas nécessairement de référence à la FERC dans le prochain dossier tarifaire. Donc, on ne voit pas pourquoi il resterait un résidu de ce type de sujet dans un dossier. Donc, ce serait une contrainte supplémentaire.

Par ailleurs, le RN a lu avec attention la lettre de OPG puis s'objecte à la conclusion d'OPG qui demande que la Régie s'assure du respect de l'entente bilatérale. Pour le RN, cette lettre et cette entente devraient faire l'objet d'une preuve dans le dossier et devraient être débattues et devraient faire l'objet d'une décision de la Régie qui devrait statuer là-dessus.

Pour nous également, nous pensons que ça doit être traité en même temps que les textes des annexes 4 et 5 complets, donc doivent faire l'objet de la présente cause tarifaire dans une Phase 2 ou Phase 3 éventuelle, en même temps que la proposition.

Puis, ça complète là ce que j'avais à vous donner comme information aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gariépy. D'autres participants qui voudraient s'exprimer sur cette question? La Régie

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
RNCREQ
- 38 - Me Annie Gariepy

n'en voit pas. Est-ce qu'il y a des commentaires de la part de maître Rinfret? Oui.

Me CAROLINA RINFRET :

Me permettez-vous une simple minute pour faire des vérifications? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, Denis Falardeau, ACEF de Québec. Concernant la discussion en cours, pour en avoir discuté avec mon analyste, on préfère malgré tout, on comprend qu'idéalement ça aurait été mieux une autre situation, mais on préfère - comment dire - le moins pire, c'est-à-dire la proposition que le Transporteur amène, plutôt que de déplacer le dépôt de preuve, ainsi de suite. Parce qu'on considère que c'est un peu, en quelque sorte, pelleter en avant beaucoup de choses et on regarde l'été là. Il me semble que ça va être beaucoup de travail en même temps.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau.

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

J'abuse de votre patience. Je vais prendre quelques gorgées d'eau. Je vais faire ça brièvement. Mes

confrères ont été brefs. Je vais y aller dans l'ordre des présentations de mes confrères EBMI, Newfoundland and Labrador et RNCREQ et ACEF.

J'ai noté, dans les commentaires de maître Hamelin ce matin, qu'elle a dit que le Transporteur voulait une solution clé en main. Ce n'est pas tout à fait ça. Ce n'est pas ça que j'ai dit d'ailleurs ce matin. Ce qu'on veut, c'est que le Transporteur souhaite déposer une proposition qui est viable et même mon confrère, maître Turmel, a dit « le meilleur dossier ».

C'est normal qu'on veuille le meilleur, mais avant tout, c'est d'avoir une proposition qui tienne la route, une proposition qui est viable et pas nécessairement clé en main. Elle sera débattue, de toute évidence, devant la Régie par les membres de la Régie, par les intervenants. Et le Transporteur sera ouvert et transparent et répondra à ces questions-là.

D'ailleurs, si EBMI va déposer également une proposition, vous en aurez deux. Alors, elles seront débattues et la meilleure des deux gagnera. Mais, je veux dire, il n'y a pas de question de clé en main. Elle sera débattue. Mais, il faut quand même vous soumettre quelque chose qui est viable,

pas qui a des trous, pas qui a des lacunes. Il faut quand même proposer un dossier qui tient la route.

J'ai apprécié que ma collègue, maître Hamelin, indique à la Régie qu'il n'y avait pas d'urgence d'ailleurs. Alors, elle admet qu'il n'y a pas d'urgence pour la partie de la proposition. Moi, j'adhère à cet égard-là, le fait qu'on peut reporter à ce moment-là en deux mille dix (2010) ce bout qui est précisé dans la décision D-2009-15 qui appartient ainsi et qui pourrait très très bien se voir plaider dans la cause tarifaire deux mille dix (2010).

Elle nous indique, par ailleurs, que son expertise est bien avancée, donc il n'y aurait pas de problème là-dessus. Et elle indique également qu'il n'y aurait pas de problème à un délai supplémentaire. Donc, nous, ce qu'on vous présente, c'est qu'un délai supplémentaire, ce serait le délai de la cause tarifaire.

Une date irréaliste pour juin, j'estime que c'est... ma consœur a indiqué que les dates pour juin étaient irréalistes pour le reste de la Phase 2. Je ne comprends pas pourquoi c'est irréaliste. Dès demain matin ou dès cette semaine ou dès la semaine prochaine, la Régie rendra une décision

suite à la présente rencontre préparatoire.

La preuve a quand même été déposée depuis le vingt-sept (27) mars dernier. J'estime et je présume que les intervenants l'ont au moins lue et ont commencé à poser des questions et commencé à regarder... même pas juste commencé, ont déjà une bonne idée de qu'est-ce que seront les demandes de renseignements.

Alors, de dire que la date de juin pour tout ce qui est le gros contenu de la demande, ne l'oublions pas, qui sont les modifications, les justifications, les modifications aux Tarifs et Conditions en vertu des ordonnances de la FERC, on nous l'a demandé depuis novembre. Les intervenants savent que cette Phase 2 là arrivera sur cette partie-là.

Alors, nous estimons que c'est très réaliste pour juin pour ce qui est de toutes les modifications à 890, à part les écarts de réception.

(10 h)

Je vais passer à travers tout ça et je reviendrai quant aux dates qui semblent être proposées ou de ce que j'ai compris, EBMI semblerait vouloir déposer le tout pour l'ensemble

du dépôt pour août deux mille neuf (2009). Et j'y reviendrai quant aux contraintes du Transporteur à cet égard-là et quant au contexte du restant de l'année réglementaire.

Je voudrais simplement peut-être rectifier également. Ma consœur faisait un commentaire quant au retour sur la décision, j'ai présumé qu'elle pensait que je voulais revenir sur la décision de la Régie. Non, au contraire, j'ai voulu mettre la Régie en contexte à l'effet que c'était une nouveauté pour le Transporteur, ce qui avait déjà été dit dans le passé, et avec cette nouveauté-là maintenant on va de l'avant. Donc, je n'estimais pas que je revenais sur la décision de la Régie à cet égard-là.

Quant aux propos de maître Turmel pour Newfoundland and Labrador Hydro, j'ai semblé comprendre peut-être ou détecter une contradiction. Il dit à la Régie que ça fait déjà depuis deux ans que les décisions de la FERC sont rendues sur 890, que si on reportait que ça n'a pas de bon sens de reporter, mais qu'un report il faudrait tout que ça soit entendu en même temps. Donc, si ce n'est pas juin c'est plus tard dans l'année. Puis là une décision serait rendue en deux mille dix (2010).

Mais c'est un peu contradictoire. En juin, excusez.
Non non, une décision en deux mille dix (2010)
c'est ce qu'il a dit. Si on passe, si on va de
l'avant et que les dates du vingt-deux (22), vingt-
trois (23), vingt-cinq (25) juin sont toujours de
mise, je comprends que la décision de la Régie sera
rendue vraisemblablement en deux mille neuf (2009).
Et donc, il n'y aura pas de délai, de retard à cet
égard-là et c'est un point que je vous soulève.
Moi, je le soulève a contrario, c'est-à-dire que si
on garde, si on maintient la date pour juin, bien à
ce moment-là on va être, on ne sera pas en retard
ou on ne sera pas en « lag » des décisions de la
FERC.

Quant aux commentaires de maître Gariépy
pour le RNCREQ, j'estime, à mon avis, qu'il n'y a
pas de contrainte. Elle disait qu'il y avait une
contrainte à avoir un résidu d'une ordonnance de la
FERC pour le prochain dossier tarifaire parce que
le prochain dossier tarifaire ne parlerait peut-
être pas de la FERC. J'estime qu'à cette étape-ci
c'est peut-être un peu rapide avant d'estimer qu'il
n'y aura pas de sujets de la FERC dans la prochaine
cause tarifaire. Mais même s'il n'y en avait pas,
j'estime qu'il n'y a aucune contrainte pour la

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
HQT
- 44 - Me Carolina Rinfret

Régie de reporter cette section-là à la prochaine cause tarifaire. Je suis désolée ce matin. J'aurais dû prendre un petit peu plus de vitamines.

Mes confrères ce matin semblaient, bon l'ACEF qui également nous appuie, alors je les remercie. On s'en voit un peu étonné ce matin. Souvent on n'est pas du même côté, mais nous avons l'appui de l'ACEF quant au report et quant aux dates fixées pour juin.

Mais de façon plus sérieuse pour ce qui est d'un report en août tel que semblent le vouloir les trois intervenants qui ont fait des représentations devant vous ce matin, c'est trois intervenants sur neuf par ailleurs qui sont présentement autorisés à intervenir au présent dossier. Le Transporteur soulève à la Régie qu'il aura des difficultés à avoir deux causes parallèles. Je vous l'ai dit un petit peu plus tôt ce matin que le Transporteur compte déposer début août son prochain dossier tarifaire deux mille dix (2010) et avoir une audience sur la Phase 2, incluant toute la Phase 2 complète si on veut, amènerait de sérieux problèmes.

N'oublions pas que ce sont toujours les mêmes personnes, ce sont toujours les mêmes équipes

qui travaillent là-dessus. Ce n'est pas une équipe, comme diraient certains de mes collègues ce matin, ce n'est pas l'équipe A et l'équipe B, c'est la même équipe. Quand je vous parlais d'un groupe interne ce matin ce sont les mêmes gens, qui font partie de la même équipe, qui travaillent également sur la cause tarifaire deux mille dix (2010).

Contrainte également quant au témoignage de certaines personnes, fin août ou je ne sais trop quand en août il y a des vacances également, il y a cet aspect-là à considérer. Il y a aussi le calendrier réglementaire du Transporteur et notamment de la Régie. Je peux parler pour celui du Transporteur. Il y a plein de dossiers qui vont suivre leur cours dont le dossier tarifaire. Le dossier le dépôt des normes de fiabilité également qui sera en cours de route à cet égard-là. Il s'agira d'un calendrier très chargé cet automne, notamment quant à d'autres dossiers qui impliquent le Transporteur devant la Régie de l'énergie également et dont les dates d'audience sont également fixées et connues. Et le Transporteur estime qu'il ne peut mener ainsi deux dossiers tarifaires de front.

Mon client m'informe que si la Régie

voulait ou souhaiterait reporter le tout en août, le Transporteur, dans le pire des cas, et maintient sa position quant au report pour deux mille dix (2010) pour les écarts de réception et sa position quant aux audiences qui seraient prévues, qui sont déjà prévues pour vingt-deux (22), vingt-trois (23) pour toutes les modifications aux tarifs, dans le pire des cas serait ou devrait accélérer le processus et tenterait de déposer une formule, mais au mieux aller fin mai. Pour avoir, pour tout entendre la cause en juin. Mais, clairement, pour le Transporteur août n'est pas une possibilité.

LE PRÉSIDENT :

Fin mai vous voulez, est-ce que vous pouvez préciser ce que vous venez de présenter?

Me CAROLINA RINFRET :

Oui, certainement. On ferait suite à ce moment-là à la décision D-2009-15 à la page 111. Je ne vous les réitérerai pas, vous connaissez les passages. Mais pour la fin mai, donc si vous me donnez la date c'est soit le trente (30) ou vers le vingt-huit (28), vingt-neuf (29), trente (30) mai. Je n'ai pas le calendrier devant moi mais ça serait à ce moment-là. On accélérerait le processus, mais c'est dans le pire des cas.

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
HQT
- 47 - Me Carolina Rinfret

LE PRÉSIDENT :

Et la fin mai ça serait pourquoi, pour le dépôt d'une proposition sur les écarts de réception et livraison?

Me CAROLINA RINFRET :

Exactement. Mais on conserverait à ce moment-là, le Transporteur souhaiterait à ce moment-là conserver la date de juin. Il fera les bouchées doubles et on aura les résultats qu'on aura.

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, un dépôt sur les Annexes 4 et 5 à la fin mai.

Me CAROLINA RINFRET :

À la fin mai.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous voulez le traitement quand même du reste du dossier pour la fin juin?

Me CAROLINA RINFRET :

Oui. Alors, le tout, tout à l'heure je faisais référence à la Phase 2 initiale, là je fais référence à la Phase 2 initiale complète telle que proposée par la Régie dans ses décisions de la Phase 1 et la proposition sur les écarts de réception et livraison serait incluse à ce moment-là pour des dates soit fin juin ou début juillet.

Si l'audience peut être reportée de quelques jours ou d'une semaine, le Transporteur n'en verrait pas d'impact important, mais à ce moment-là c'est la seule façon qu'il pourrait... Parce qu'août ça ne semble pas être possible.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci, Maître Rinfret. Comme nous sommes dans une conférence préparatoire, est-ce qu'il y a des participants qui auraient des points à rajouter ou si la discussion est complète sur le premier point?

10 h 10

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Simplement, si la dernière proposition de maître Rinfret était acceptée, nous vous suggérerions de scinder les demandes de renseignements en deux, c'est-à-dire que les demandes de renseignements et les réponses puissent, que les étapes à ce sujet puissent avoir lieu relativement rapidement puisque le dossier est prêt pour que, en fin, puisque, pour nous, ça ferait une différence puisque, en juin, il y a une période intense de négociations avec Gaz Métro à laquelle nous participons. Donc, si nous pouvions avoir les réponses sur les sujets autres que le

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
HQT
- 49 - Me Carolina Rinfret

sujet reporté dans les prochaines semaines, ça nous aiderait, on pourrait travailler dès le mois de mai plutôt que de mettre ça dans des interstices en juin. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Alors, si on parlait d'un dépôt à la fin du mois de mai quant à la proposition, ce que l'on demanderait, c'est d'avoir quand même un délai raisonnable pour ce qui est de l'audition. Je ne sais pas quels sont les empêchements, puis peut-être que, à ce stade-ci, on pourrait parler avec les gens de HQT quant à une audience et aux autres intervenants quant à une audience en août, par exemple.

Et là-dessus, je voudrais juste rappeler que je comprends les préoccupations de HQT, mais on s'est fait dire plus qu'une fois de notre côté par la Régie, que ce soit de mener des dossiers de front, dans bien des cas, on a juste, nous, une équipe, puis on fait face à la cause tarifaire de HQT, HQD, TCE, et on essaie de gérer tout ça.

Alors, je suis bien prête à prendre les bouchées doubles pour qu'on fasse tout ça dans la

même phase parce que ça me semble être ce qui est plus logique, mais si on parle de la déposition à la fin mai et qu'on voulait, par exemple, avoir soit une DDR sur ce qui va être proposé à la fin mai, déposer une preuve avant le vingt et un (21) juin, il faut juste se garder de délais qui soient quand même raisonnables. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Juste un petit commentaire sur la proposition de maître Rinfret. Je pense que ça a du mérite, à moins qu'on pourrait certainement envisager le fait de, bon, tenir au vingt-deux (22) juin l'audience, et à limite pour les journées relatives à la preuve de « l'imbalance », bien, que l'on aille un peu plus loin, la dernière semaine de juin ou la dernière semaine... la première semaine de juillet, pardon. Et le dossier pourrait être pris en délibéré tôt... tard à la fin juin ou tôt au début juillet, donc avant les vacances. Ça m'apparaît raisonnable.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Donc, ça complète, je crois, la discussion sur le point 1. La Régie a tous les

éléments, va rendre sa décision par décision
procédurale. Nous allons maintenant aborder le
point 2 « Sujets à débattre en Phase 2 ». Donc,
l'objet ici est de s'assurer lors de la conférence
préparatoire de la teneur du dossier qui sera
discuté en Phase 2. Déjà, nous avons la preuve du
Transporteur qui a été déposée sur tous les
éléments des changements au texte des Tarifs et
conditions.

La Régie a reçu les demandes d'intervention
des intervenants. Donc, ici, s'il y a des
précisions à apporter par des participants, la
Régie est prête à en discuter ce matin. Sinon elle
rendra sa décision évidemment sur la base, à la
fois de la proposition et des demandes
d'intervention déjà reçues. Maître Rinfret.

SUJETS À DÉBATTRE EN PHASE 2

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Si vous me le permettez. Le Transporteur a fait un
petit exercice en fonction de la rencontre
préparatoire d'aujourd'hui. Et je fais un parallèle
avec l'article, le paragraphe 5 de l'article 28 de
la Loi qui dit « examiner la possibilité pour les
participants de reconnaître certains faits ou d'en
faire la démonstration par déclaration sous

serment ».

En prévision de la présente rencontre, comme je vous disais, que le Transporteur a fait un exercice de vérification à partir des sujets que les intervenants ont indiqué dans leur demande d'intervention et dans leur demande d'intervention amendée, qu'ils souhaitent traiter.

Le résultat n'est pas très concluant quant à l'exercice effectué. Un seul sujet ne semble pas être litigieux ou du moins d'intérêt pour les intervenants, c'est-à-dire les crédits pour les clients du service en réseau intégré, propriétaires d'installations de transport.

Compte tenu de ce résultat-là et dans un contexte d'efficacité et d'allégement réglementaire, le Transporteur invite ou suggère à la Régie de demander aux intervenants d'identifier les thèmes qu'ils auront à traiter et ce à partir des thèmes développés par le Transporteur. Et je fais référence tout simplement à la table des matières qui est à la page 3 de 29 à la pièce HQT-1, Document 1 du Transporteur.

On inviterait peut-être la Régie à peut-être demander aux intervenants de circonscrire davantage puisqu'on n'a pas le bénéfice d'avoir la

preuve. Si on avait eu la preuve, on aurait peut-être pu convenir que certains éléments, ou peut-être même maintenant c'est le temps de le faire, que certains éléments vont peut-être faire l'objet de questionnement ou de traitement par les intervenants.

Et, ça, ça va dans les deux sens bien évidemment, les thèmes qu'ils souhaitent ou ne souhaitent pas aborder. Pour eux, c'est clair. Également, dans ce même contexte-là, le Transporteur également, à l'instar de la décision D-2009-51 sur les demandes d'intervention, le Transporteur demande également à la Régie de demander aux intervenants de possiblement se regrouper.

Également quant aux champs d'intérêt communs, la Régie l'a déjà un peu fait dans sa décision en sous-catégorisant les intervenants. Mais je ne veux pas dire que les intervenants devraient se limiter à ça, là. Mais peut-être que ce serait une façon d'accélérer ou de procéder également d'une façon plus efficace au dossier. C'est une suggestion que le Transporteur vous fait.

10 h 16

LE PRÉSIDENT :

Concernant les sujets à débattre en Phase 2, notamment sur la question de l'approbation du Code de conduite, de la version anglaise du Code de conduite, le document a été déposé dans la Phase 1. La Régie a mentionné qu'elle le reportait à la Phase 2. Est-ce que vous prévoyez le dépôt d'un document, du même document avec une cote dans la Phase 2 versus...

Me CAROLINA RINFRET :

Le document est au dossier. Nous allons... nous allons nous référer puisqu'il s'agit de la Phase 2 du dossier.

LE PRÉSIDENT :

Du même dossier.

Me CAROLINA RINFRET :

Je n'en vois pas d'inconvénients procéduraux. Toutefois, le Transporteur peut être ouvert à s'adapter là. Mais, tant qu'à moi, c'est la continuité et la preuve est déjà au dossier. Et, par ailleurs, c'est la même Formation qui est saisie du dossier. Alors, si ça avait été une autre Formation, j'aurais peut-être dit autre chose, mais c'est la même Formation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rinfret. Donc, des participants dans la salle sur le sujet numéro 2 à l'ordre du jour. Maître Hamelin.

PRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. Ça va être très court. On a déjà déposé une intervention. La Régie nous a invités à re-préciser, le cas échéant, certains sujets à débattre, ce que nous avons fait pour notre part et ce que, je pense, que les intervenants ont fait également. Alors, je ne pense pas qu'il y a à nouveau à re-re-préciser, dans le cadre d'une demande, la position sur les sujets à débattre au niveau des interventions.

Bien sûr, dans nos preuves respectives, on verra à toucher les sujets qui sont pour nous les plus pertinents. Puis, on n'aura peut-être pas nécessairement à... on pourra peut-être dire les sujets sur lesquels on n'est pas... il n'y a pas de débat. Mais, de façon générale, on a déjà indiqué quels étaient les grands thèmes.

Et il y a d'autres points qui sont difficiles, à un moment donné, à circonscrire quand on parle du texte en tant que tel. Des fois, c'est

plus une question de débat sur l'interprétation à donner à tel ou tel article. Alors, des fois, c'est un peu difficile de trop trop circonscrire les thèmes à aborder. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. D'autres participants qui voudraient s'exprimer? Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Exactement le même commentaire que maître Hamelin. Nous avons fait parvenir nos sujets plus précis. Mais, en cours de route, c'est sûr qu'on peut mettre de côté des sujets qui apparaissent clairs et d'autres sujets se révèlent. Mais, globalement, je pense que l'enjeu est clairement déterminé par tous et chacun des articles à adopter.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Donc, ça complète l'examen du sujet 2. Maintenant, le sujet 3 à l'ordre du jour, le processus d'examen de la Phase 2 et le calendrier de l'audience. Donc, ici, la Régie est peut-être intéressée à entendre les participants sur le besoin d'avoir des processus de DDR réguliers, demandes de renseignements réguliers, possiblement réunions techniques ou pas, et le calendrier pour l'audience, les dates cibles

souhaitées. Et donc, faire un tour d'horizon pour que la Régie ait l'ensemble des informations afin de rendre sa décision pour établir le calendrier et... le calendrier de l'audience, en fait. Donc, dans un premier temps, Maître Rinfret.

PROCESSUS D'EXAMEN DE LA PHASE 2 ET LE CALENDRIER
DE L'AUDIENCE

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Simple commentaire, le souhait du Transporteur, c'est qu'on puisse terminer le dossier, c'est-à-dire l'audience fin juin, début juillet, que tout soit réglé à ce moment-là dans sa position là, dans sa seconde position là ou dans sa seconde proposition quant au calendrier de la Régie, c'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rinfret. Pour les participants, Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Je pense que je l'avais déjà indiqué pour ce qui est des DDR. On voulait avoir la possibilité de pouvoir poser certaines questions puis qui vont peut-être justement nous permettre de limiter le débat, on ne sait jamais. Mais, on a eu quand même une preuve importante qui a été déposée par HQT le

vingt-sept (27) mars et il y a des questions qui devront être soulevées, tant au niveau de la preuve déposée que de la formule qui sera produite.

Peut-être qu'au niveau de la formule qui sera produite, on en avait déjà parlé, mais est-ce qu'une rencontre technique à ce moment-là serait appropriée? On n'est pas du tout contre cette... le fait de faire une rencontre technique au niveau du dépôt de la proposition.

Quant aux dates souhaitées, et je reviens un petit peu à ce qu'on a dit tout à l'heure. Je comprends les préoccupations du Transporteur, mais il ne faut pas non plus oublier que si on a un processus effectivement de DDR qui, selon moi, est important, je ne vois pas comment on peut s'en tirer avec des réponses du Transporteur sur les DDR avant la fin du mois de mai. Alors, il faut bien être en mesure de considérer ça pour le dépôt de notre propre preuve.

Alors, les dates de juin me semblent encore, selon moi, irréalistes. Puis il va falloir considérer ce qu'ils vont nous produire, là, HQT quant aux réponses aux DDR. C'est sûr que, de notre côté, la demande est déjà entamée et tout ça. Mais c'est un dossier qui est sérieux, qui est

important. On parle de... Vous le savez, on a vu ce que ça représente les ordonnances. C'est considérable. C'est beaucoup de travail. Alors, je ne veux pas non plus qu'on ait un processus qui soit trop hâtif et bâclé alors que ça a des répercussions importantes pour le futur. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Pardon, Maître Hamelin, une question de la part de la formation.

Mme LUCIE GERVAIS :

Bonjour, Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Bonjour.

Mme LUCIE GERVAIS :

Vos autres collègues ont fait référence à une possibilité, en fin ils ont commenté sur la proposition du Transporteur quant à un débordement au début juillet. Puis je n'ai pas entendu aucun commentaire de votre part. Vous vous êtes maintenu à c'est impossible le vingt-deux (22) juin.

Me PAULE HAMELIN :

Ah, mais ça peut être juillet. Ça pourrait être juillet ou août. Alors, c'est pour ça, quand on disait, il n'y a pas nécessairement d'urgence, là.

Moi, j'avais indiqué possiblement si c'était août, il n'y a pas de problème, juillet aussi, on pourrait vivre avec ça sous réserve...

Naturellement, il y a les vacances. Mais on va s'arranger en fonction des dates qui nous seront données par la Régie. L'objectif, c'est surtout d'être en mesure d'avoir assez de temps quand on a les réponses aux DDR pour qu'on puisse incorporer tout élément qu'il y a à incorporer dans notre preuve, puis qu'on ait un délai adéquat avant qu'on commence l'audience.

J'ai en souvenir la Phase 1 où juste un peu avant l'audition, on a eu des informations supplémentaires sur les annexes 4 et 5, peut-être à deux ou trois jours du début des audiences. Je voudrais éviter ça si c'était possible dans ce cas-ci. Merci.

Mme LUCIE GERVAIS :

C'est bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'autres participants, des commentaires sur le calendrier? Pour le RNCREQ.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY :

Oui. Donc, nous voudrions revenir sur l'éventualité des DDR. Nous, nous aurons effectivement des

R-3669-2008
30 avril 2009

REPRÉSENTATIONS
RNCREQ
- 61 - Me Annie Gariepy

questions de reprécision. Donc, pour nous, c'est important d'avoir un processus de questionnement. Puis nous voulions également émettre le commentaire suivant. Il serait important de ne pas sous-estimer le temps requis pour traiter de ce dossier. La FERC a eu des, a débattu pendant trois ans pour gérer tout ce processus-là. Donc, nous croyons que c'est un dossier, un sujet important dont il faut prendre le temps de le traiter sans le contracter pour nuire aux travaux des intervenants ainsi que de la Régie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gariepy. Pour l'UMQ.

(10 h 25)

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Bonjour. Steve Cadrin. On ne s'est pas exprimé beaucoup à venir jusqu'à maintenant, mais on vous laisse le soin de prendre les décisions dans les autres portions du dossier.

Quant aux demandes de renseignements nous aussi nous avons des questions à poser. C'est important pour nous cette section-là. Quant à une réunion quelconque, on n'en voit pas la nécessité à ce stade-ci du dossier, les demandes de renseignements devraient compléter ce qu'on a

besoin de savoir pour préparer notre preuve.

On a toutefois un petit peu d'appréhension sur les glissements de dates qui vont nous amener au mois d'août, spécialement là où il y a d'autres dossiers qui pourraient être en même temps ou presque en même temps. L'expérience de la dernière cause tarifaire était toujours un peu moins sympathique de gérer deux dossiers en même temps, en tout cas pour moi. Et donc, on éviterait peut-être les dates d'audition dans les dossiers de Gaz Métro, pour ne pas le nommer, à titre d'exemple. Alors, ça c'est un bout qu'on aurait plus de difficulté, évidemment avec les congés estivaux ça n'aide pas non plus la situation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Pour Stratégies énergétiques et AQLPA.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Simplement nous réitérons que nous souhaiterions faire le dossier en audience au mois de juin et nous avons différentes réserves aussi pour certaines dates en juillet ou pour le mois d'août. Donc, quant à nous, nous avons déjà planifié d'être disponibles en juin.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Donc, ça complète les commentaires sur ce point. Maître Rinfret, oui.

Me CAROLINA RINFRET :

Vous me permettez une courte conclusion.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

À l'écoute des commentaires de mes confrères sur le point 3, le processus d'examen et le calendrier d'audiences, bien évidemment le Transporteur respecte les droits des parties et souhaite également un processus équitable pour les demandes de renseignements, mais comprend également que les intervenants ou rappelle que les intervenants ont la preuve en main depuis le vingt-sept (27) mars et que j'espère qu'ils ont déjà leurs questions ou du moins qu'ils n'attendent pas les questions pour déposer leur preuve. C'était simplement le commentaire que le Transporteur voulait faire. Et le calendrier, comme je vous le disais, dans la seconde proposition du Transporteur viserait un calendrier fin juin, début juillet. Excusez-moi, fin juin, début juillet exactement, avec un calendrier incluant des demandes de renseignements.

LE PRÉSIDENT :

Quand vous mentionnez début juillet, si la Régie envisageait la deuxième semaine de juillet est-ce que ça crée un problème, troisième semaine est-ce que ça crée un problème?

Me CAROLINA RINFRET :

Je vais poser la question, je vais vous revenir. Alors, simplement peut-être pour clarifier la position du Transporteur, la position première du Transporteur est toujours à l'effet de conserver les dates du vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-cinq (25) et vingt-six (26) juillet pour l'audience des modifications, excusez-moi, juin, juin, juillet. Donc, juin tel que prévu par la Régie dans sa décision procédurale.

Pour ce qui est des modifications aux Tarifs et conditions relatives à 890, sauf la partie écart de réception que le Transporteur souhaiterait voir reportée dans une cause tarifaire. Ça c'est sa première proposition.

Sa position secondaire afin d'accommoder, si je peux me le permettre le terme, la Régie et les intervenants ça serait d'avoir les dates également soit les mêmes dates pour juin, vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-cinq (25) et

vingt-six (26), et continuer, le cas échéant, dans la première semaine de juillet ou la fin juillet... la fin juin, excusez-moi. Donc il reste quand même, je n'ai pas de le calendrier devant moi, mais il doit certainement rester le lundi suivant qui doit être le vingt-sept (27), vingt-huit (28) ou le vingt-huit (28), vingt-neuf (29).

Mais le Transporteur estime que la deuxième, troisième et quatrième semaine de juillet ce serait trop tard, ce serait l'équivalent d'un mois d'août pour lui. Donc, ça ne serait pas possible.

Et, comme je l'ai dit un petit peu tout à l'heure, les mêmes personnes vont travailler sur le dépôt de la cause tarifaire deux mille dix (2010) qui est prévue pour début août, donc possiblement première, dix (10) premiers jours du mois d'août deux mille neuf (2009).

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rinfret. Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Un dernier petit commentaire et question en même temps. Si la proposition peut être déposée fin mai, je ne vois pas le problème à ce moment-là à ce qu'on puisse avoir une audience les deuxième et

troisième du mois de juillet. Parce que cette portion-là va être faite puis à ce moment-là le Transporteur techniquement sa preuve est déposée quant à lui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Donc, la Régie va rendre sa décision par décision procédurale comme mentionné précédemment. Le dernier point à l'ordre du jour « Demande de reconnaissance de statut d'experts ». Donc, ici la Régie fixera également les dates pour les demandes de reconnaissance de statut d'experts. Elle demandera également aux intervenants dans la décision procédurale de bien préciser les sujets et les mandats donnés aux experts en lien avec les sujets de l'audience et en lien avec leur intérêt. Donc, elle demandera à chacun d'être explicite aux fins de pouvoir, au besoin, donner des précisions et assurer le bon déroulement de l'audience.

Est-ce qu'il y a des intervenants qui voudraient, des participants qui voudraient s'exprimer sur ce point sur la demande de reconnaissance de statut d'experts? Pas comme tel.

En varia est-ce qu'il y a des points complémentaires à soulever? La Régie n'en voit pas non plus.

Donc, ceci mettrait fin à la conférence préparatoire de ce matin. La Régie remercie tous les participants. Les informations lui seront utiles pour finaliser la décision procédurale et le calendrier de l'audience et vous reviendra très bientôt avec cette décision. Donc, la séance d'aujourd'hui est terminée. La Régie vous remercie.

Me CAROLINA RINFRET :

Merci.

AJOURNEMENT

Je, soussignée, ODETTE GAGNON, sténographe officielle dûment autorisée à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

ODETTE GAGNON

Sténographe officielle